

MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 25/04/049-ST 8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code de la Route;

Vu le Code de la Voirie Routière :

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu le chantier n°24-2374

Vu la demande d'arrêté de police de circulation de l'entreprise ASTRUC (Fabrègues) représentée par Monsieur Anthony ASTRUC, pour le compte de SUEZ Eau France, afin de pouvoir réaliser un branchement d'eau potable, avenue de la Gare (dans sa partie comprise entre la rue des Troënes et le n°3bis), du 14 au 18 avril 2025.

Considérant que la configuration de l'avenue de la Gare nécessite la mise en place d'un alternat par feux de chantier pour permettre le bon déroulement de cette opération ;

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

ARTICLE 1:

Du 14 au 18 avril 2025, l'entreprise ASTRUC, représentée par Monsieur Anthony ASTRUC, pour le compte de SUEZ eau France, est autorisée à occuper le domaine public avenue de la Gare, dans la partie comprise entre la rue des Troënes et le n°3bis, en vue de procéder aux travaux susvisés.

ARTICLE 2:

La circulation se fera par demi chaussée avec mise en place d'un alternat par feux de chantier. La circulation des bus sera impérativement maintenue et prioritaire.

La circulation piétonne sera interdite côté chantier et sera dirigée sur le trottoir opposé, un affichage sera mis en place de chaque côté du pont.

ARTICLE 3:

L'entreprise ASTRUC prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers pendant le déroulement des opérations.

ARTICLE 4:

L'entreprise ASTRUC aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, celle-ci sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par ses soins, sous contrôle des services de police de la Commune. L'entreprise ASTRUC sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à faire pes, le 1 avril 2025.

Le Maire,

MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le......

Publication électronique le 08/04/2025